

Etude des situations en liste d'attente pour les SESSD LADAPT de Bayeux/Carentan et de l'APF

Etude au 01/05/2017,

Introduction

La présente étude statistique a pour objectifs :

- De mieux identifier le nombre de personnes reconnues handicapées par la MDPH et pour lesquelles une orientation vers un SESSD a été décidée par la commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du Calvados, et non concrétisée à la date de l'étude ;
- De mieux cerner les caractéristiques de cette population : sexe, âge, domiciliation...

Les services d'éducation et de soins spécialisés à domicile :

Présentation des dispositifs d'accompagnement :

Le service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) accueille des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans, en situation de handicap moteur ou présentant des déficiences liées au langage et à la parole.

Les parents, éventuellement soutenus par des professionnels de l'enfance, doivent saisir la Maison départementale des personnes handicapée (MDPH) qui prononce l'orientation vers le SESSD.

Après une première phase de bilans pluridisciplinaires, un projet est élaboré en concertation avec la famille. Lorsque l'admission définitive est prononcée par la notification de la MDPH, un contrat de séjour est signé conjointement par la direction du service et l'utilisateur.

L'enfant est accompagné tout au long de son parcours par une équipe pluridisciplinaire composée d'un médecin de médecine physique et de réadaptation, de kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, orthoptiste, assistante sociale, éducatrice spécialisée, psychologue et neuropsychologue.

Les missions du SESSD :

- Aider au développement des capacités des jeunes suivis ;
- Favoriser leur autonomie et leur bien-être au sein de leur environnement ;
- Affirmer la place de l'usager au cœur de son projet, permettant ainsi d'élaborer un projet individualisé d'accompagnement adapté à ses besoins et aspirations ;
- Organiser un accompagnement spécialisé de l'enfant et de sa famille au moyen d'un suivi médical, psychologique et éducatif.

Les moyens du SESSD :

- Une surveillance médicale régulière ;
- Une rééducation et réadaptation fonctionnelle personnalisée ;
- Des prescriptions d'appareillages et des adaptations étudiées pour chaque cas ;
- Des conseils en aménagement et en aides techniques ;
- Un travail en collaboration avec l'équipe éducative de l'établissement scolaire ;
- Un soutien psychologique ;
- Un accompagnement éducatif :
 - interventions individuelles dans les différents lieux de vie de l'enfant ou adolescent ;
 - interventions en groupe ;
 - rencontres et contacts réguliers avec les parents et les autres partenaires du projet.

Le projet individualisé :

Un projet individualisé est élaboré pour chaque usager au cours d'un échange entre l'enfant ou l'adolescent et sa famille, les professionnels du service et les intervenants extérieurs.

Les aspects thérapeutiques, scolaires, sociaux, relationnels et familiaux sont abordés et permettent de construire le projet. Chaque année, les objectifs sont redéfinis en tenant compte des besoins et des attentes de l'usager.

Eléments méthodologiques de l'étude :

Au préalable, il convient de rappeler quelques éléments méthodologiques pour faciliter la lecture des divers tableaux et graphiques :

- a. **Données prises en compte** : base de données de la MDPH installée depuis le 1^{er} trimestre 2008. Les données ont été réactualisées et consolidées à la date du 30/11/2016.
- b. **Public concerné** : ce sont des enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés présentant des déficiences de nature différente dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé. Il s'agit de personnes dont le handicap a été reconnu par la MDPH du Calvados, qui ont formalisé une demande d'accompagnement vers ces services et dont le domicile de secours se situe dans le Calvados.
- c. **Lieu de vie** : les codes postaux figurant dans les adresses de transmission de correspondances de l'utilisateur ont permis d'identifier les communes de rattachement de chaque bénéficiaire d'un droit. Le bassin de vie correspond au zonage du territoire départemental et correspond aux secteurs géographiques des circonscriptions d'action sociale du Calvados, définies au 21 décembre 2012.
- d. **Demandes – décisions – droits** :

La demande regroupe les informations collectées lors du dépôt d'un dossier à la MDPH par l'utilisateur.

La décision constitue la réponse officielle de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) sur chacune des demandes des usagers. Celle-ci ouvre un droit ou accorde une prestation ou rejette la demande de l'utilisateur totalement ou partiellement.

Le droit est ouvert dès lors que la décision est favorable ; celle-ci précisant les modalités de mise en œuvre, notamment les dates de validité applicables.

- **Relation demande/décision** : toute demande aboutit à une décision.
- **Relation décision/droits** : une décision d'accord ouvre bénéfice à un seul droit.
- **Trois natures de demandes ont été prises en compte dans l'étude** :
 - Les premières demandes ;
 - Les demandes de révision d'un droit en cours de validité ;
 - Les demandes de renouvellement d'un droit précédemment accordé.

- **Trois natures de décisions d'orientation ont été prises en compte** :
 - Les premières demandes ;
 - Les demandes de révisions ;
 - Les demandes de renouvellement.
- e. **Classes d'âge** : elles sont définies sur la base de cinq classes d'âge :
 - 0 à 3,9 ans ;
 - 4 à 7,9 ans ;
 - 8 à 11,9 ans ;
 - 12 à 15,9 ans ;
 - 16 à 19,9 ans.

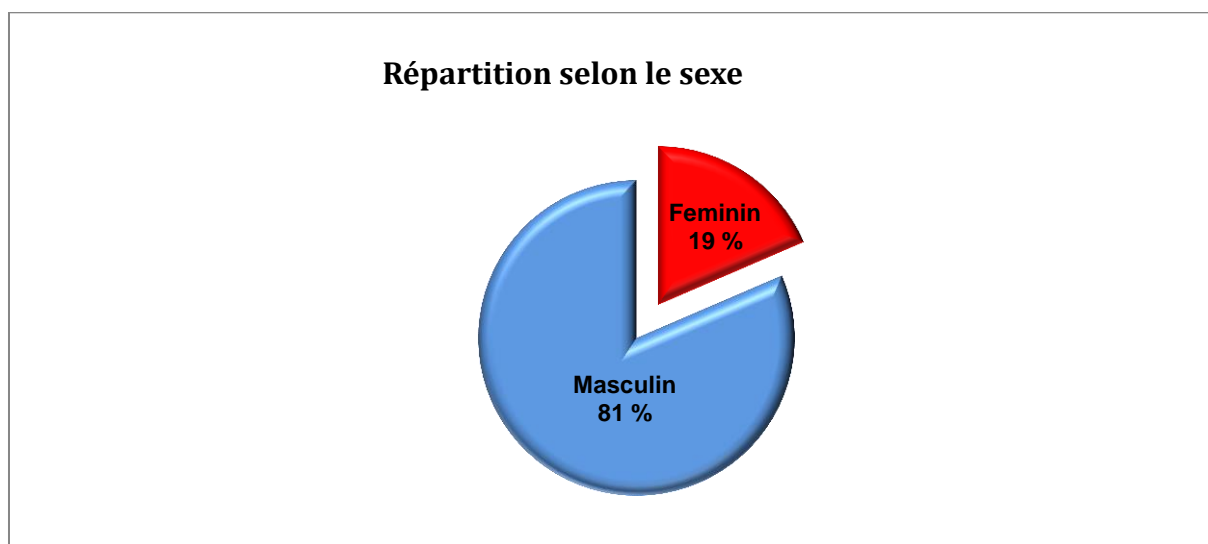
RESULTATS DE L'ETUDE

54 situations d'enfants et d'adolescents présentant des déficiences motrices ou déficiences liées au langage et à la parole, ont été recensées en liste d'attente pour une admission dans le service SESSD dans le Calvados.

Présentation et analyse globale de la population recensée en liste d'attente dans le SESSD LADAPT et de L'APF

1.1 – Répartition par sexe

Les demandes demeurant en attente concernent très majoritairement des garçons, Soit 81 % des situations. Les demandes féminines représentent 19 % des situations, soit 44 garçons et 10 filles sur la liste d'attente des SESSD du Calvados pour un total de 54 situations.



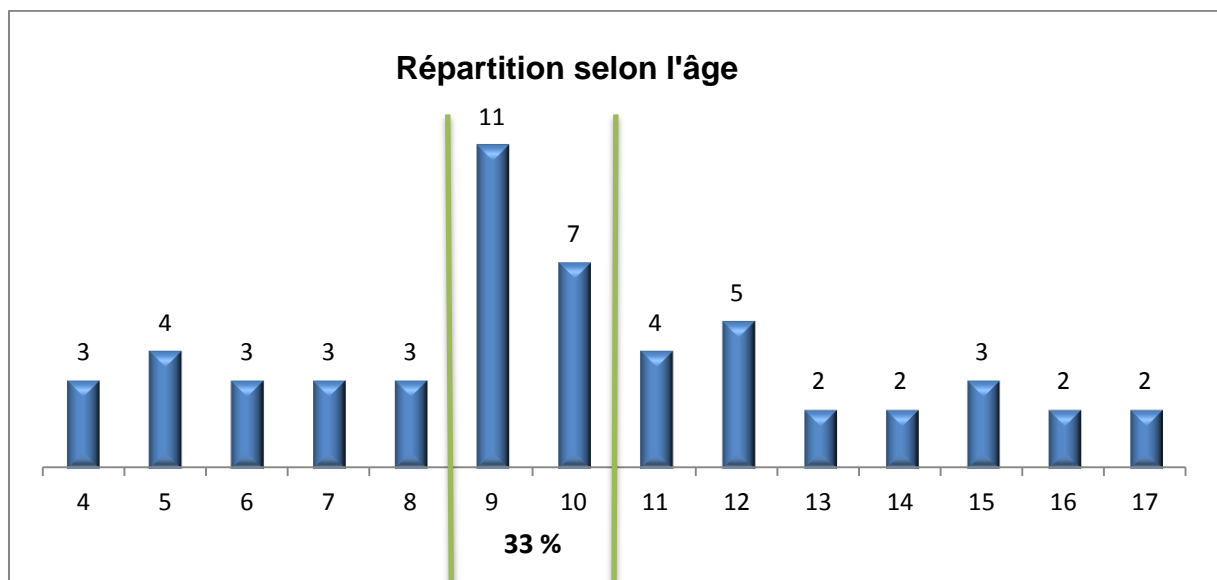
Sexe Individu	Total
Féminin	10
Masculin	44
Total général	54

1.2– Répartition par âge

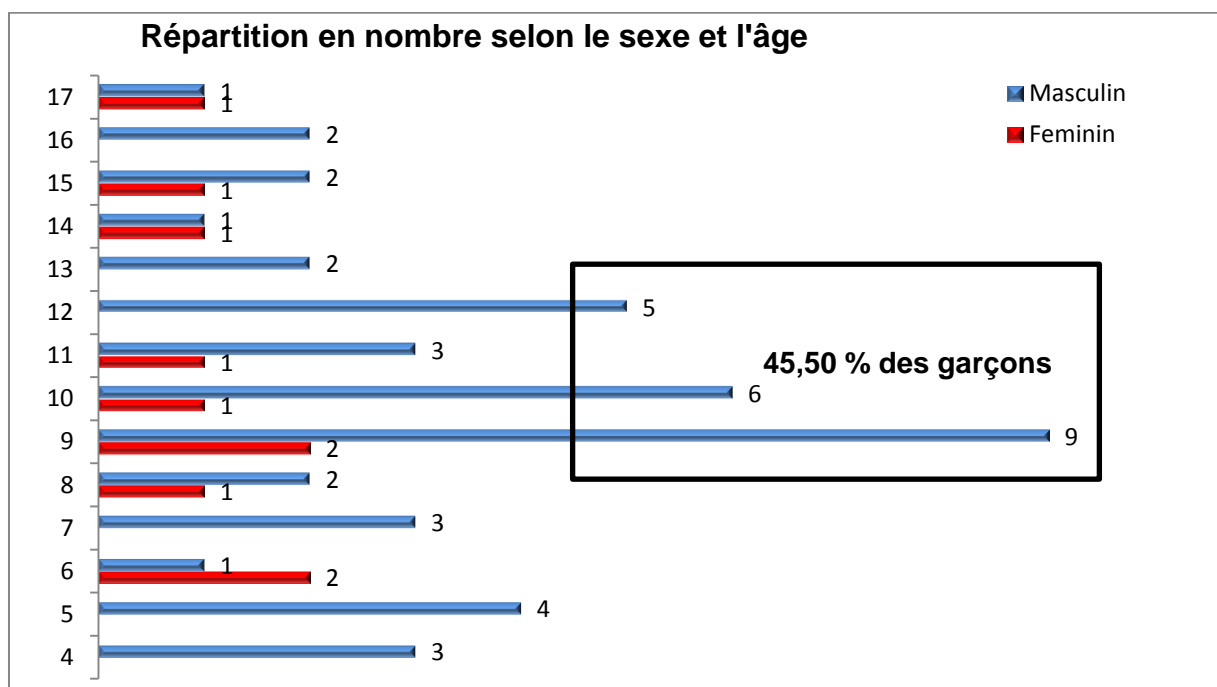
La moyenne d'âge des individus sur liste d'attente en SESSD est de 9,8 ans.

Le graphique concernant la répartition par âge indique la prépondérance de la classe d'âge des 9 et 10 ans qui représentent 33 % de l'effectif total.

Nous visualisons une relative homogénéité dans la répartition des âges qui vont de 4 ans à 17 ans.



1.3– Répartition par âge et par sexe



Ce graphique met particulièrement en évidence la prépondérance de jeunes de sexe masculin en liste d'attente, les filles n'étant d'ailleurs pas représentées dans toutes les tranches d'âge.

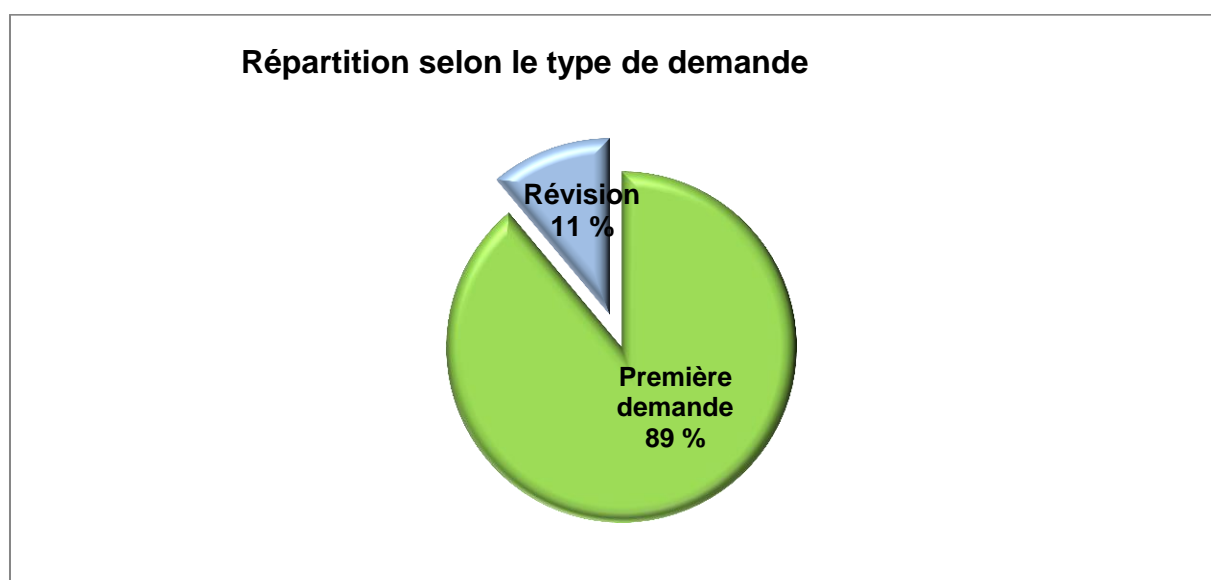
Les tranches d'âge des garçons de 9 à 12 ans représentent 45,50 % des garçons en liste d'attente et 37 % de l'ensemble des situations en liste d'attente.

Les 9 et 10 ans représentent à eux seuls 34 % des garçons en liste d'attente (ou près de 28 % de toutes les situations en liste d'attente).

1.4 – Répartition selon la nature des demandes

48 sur 54 demandes adressées pour l'entrée en SESSD (soit 89 %), sont des premières demandes, 6 demandes (soit 11 %) sont des demandes de révisions.

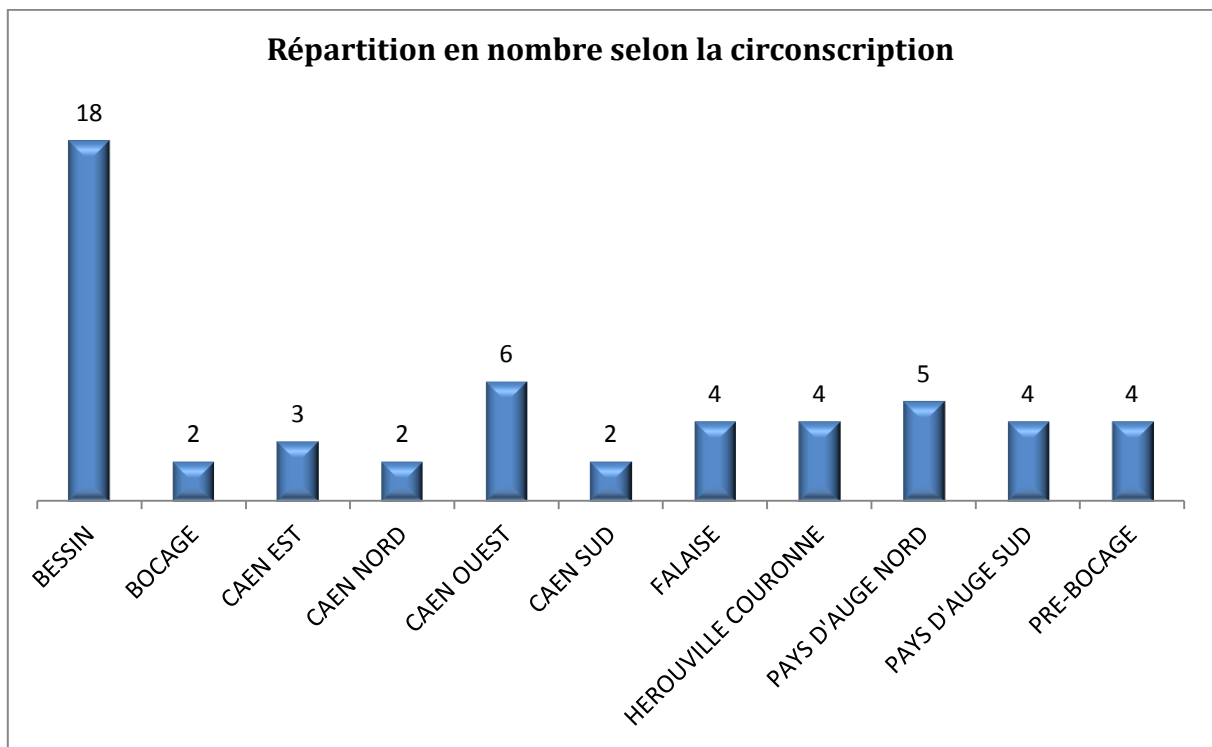
Il n'y a pas de demande de renouvellement.



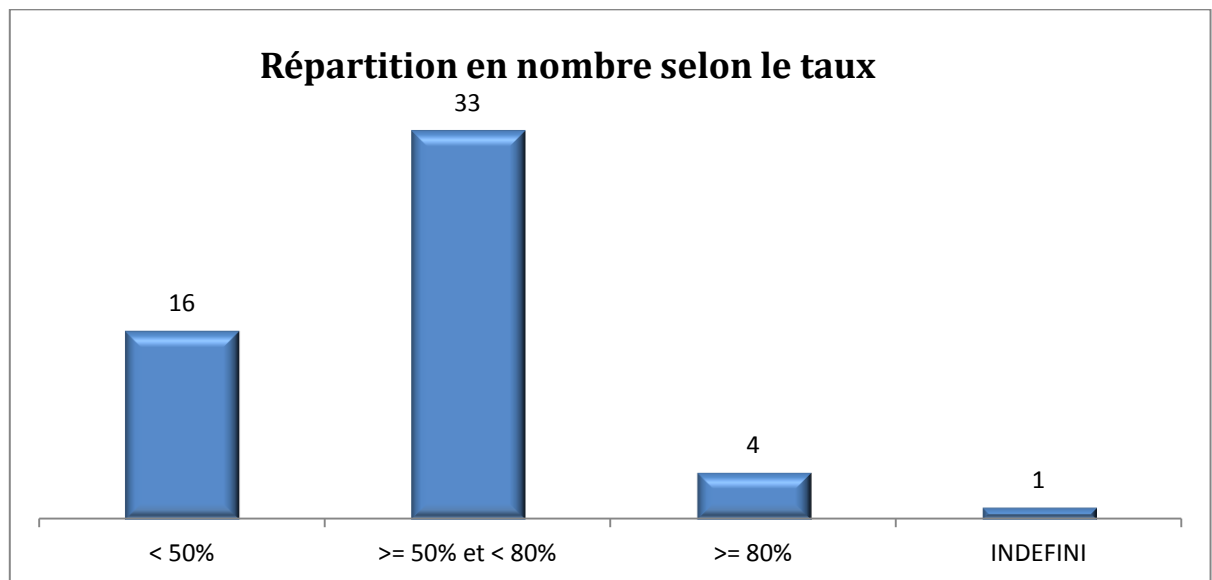
1.5– Répartition circonscription

Sur 11 circonscriptions différentes :

- Nous pouvons remarquer une certaine homogénéité des demandes par secteur, hormis le Bessin qui représente 33 % des situations en liste d'attente ;
- Le Bessin et Caen Ouest totalisent 44 % des demandes regroupées sur l'Ouest du département, soit 24 situations sur 54 ;
- 9 % des situations proviennent de la circonscription pays d'Auge nord ;
- 7 % des situations proviennent des circonscriptions de Falaise, Hérouville couronne, pays d'Auge sud et pré-Bocage ;
- 6 % des situations proviennent de la circonscription de Caen est ;
- 4 % des situations proviennent des circonscriptions de Bocage, Caen nord et Caen sud.



1.4 – Répartition selon le taux d'incapacité



Parmi cette population en liste d'attente, il convient de noter que :

- **30 %** des situations concernent des personnes avec un taux d'incapacité calculé **inférieur à 50 %**. Cela représente des troubles d'importance moyenne entraînant des interdits et quelques signes objectivables d'incapacité fonctionnelle permettant cependant le maintien

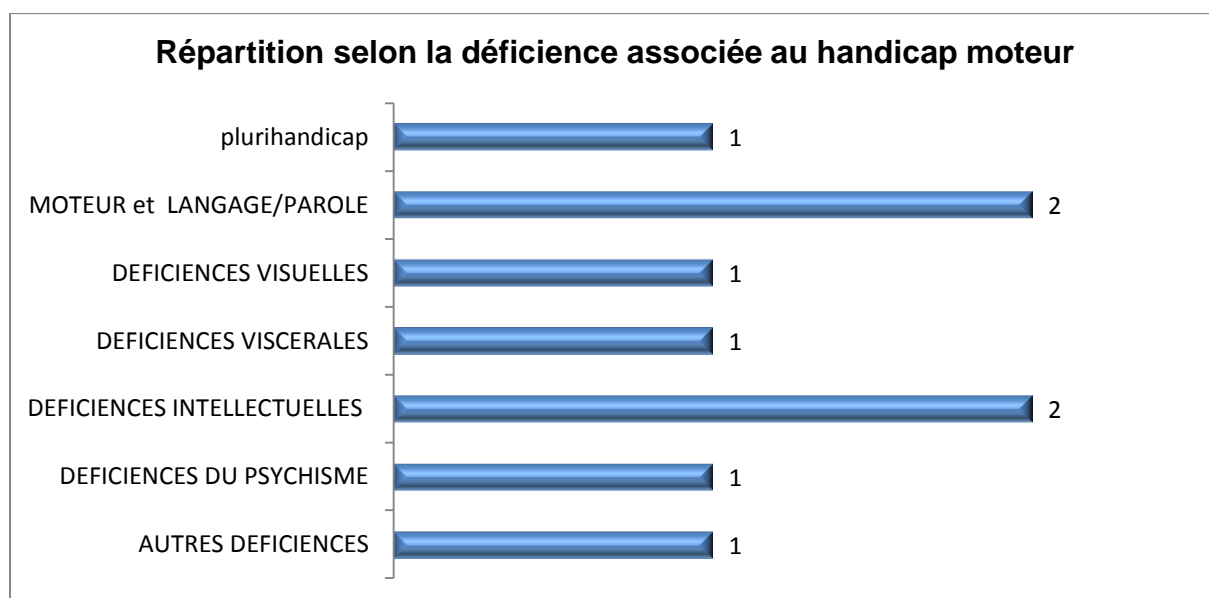
de l'autonomie individuelle et de l'insertion dans une vie sociale, scolaire ou professionnelle dans les limites de la normale (selon le guide-barème).

- **61 %** des situations bénéficient d'un taux d'incapacité compris entre **50 et 79 %**, ce qui correspond à des troubles importants entraînant une gêne notable dans la vie sociale de la personne. L'entrave doit être soit concrètement repérée dans la vie de la personne, soit compensée afin que cette vie sociale soit préservée, mais au prix d'efforts importants ou de la mobilisation d'une compensation spécifique. Toutefois, l'autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (selon la définition du guide-barème).
- **7 %** des demandes concernent des personnes avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80 %**. Le guide-barème définit ce taux comme correspondant à des troubles graves entraînant une entrave majeure dans la vie quotidienne de la personne avec atteinte de son autonomie individuelle. Cette autonomie individuelle est définie comme l'ensemble des actions que doit mettre en œuvre une personne, vis-à-vis d'elle-même, dans la vie quotidienne. Dès lors qu'elle doit être totalement ou partiellement, ou surveillée dans leur accomplissement, ou ne les assure qu'avec les plus grandes difficultés, le taux de 80 % est atteint. C'est également le cas lorsqu'il y a déficience sévère avec abolition d'une fonction.
- **2 %** des décisions, soit 1 situation est indéfinie. La définition des taux n'est pas systématique, pour les orientations scolaires, l'équipe pluridisciplinaire n'est pas dans l'obligation de définir le taux lorsqu'aucune demande n'est en lien avec les allocations, les transports, et les cartes par exemple.

En conclusion,

- 91 % des situations ont un taux inférieur à 80 % ;
- 2/3 de la population concernée présente un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %.

1.5– Répartition par type de déficiences



Les enfants sur liste d'attente du SESSD ont des déficiences motrices ou des déficiences liées au langage et à la parole. Dans certaines situations, les jeunes cumulent en sus des déficiences motrices, d'autres types de déficiences.

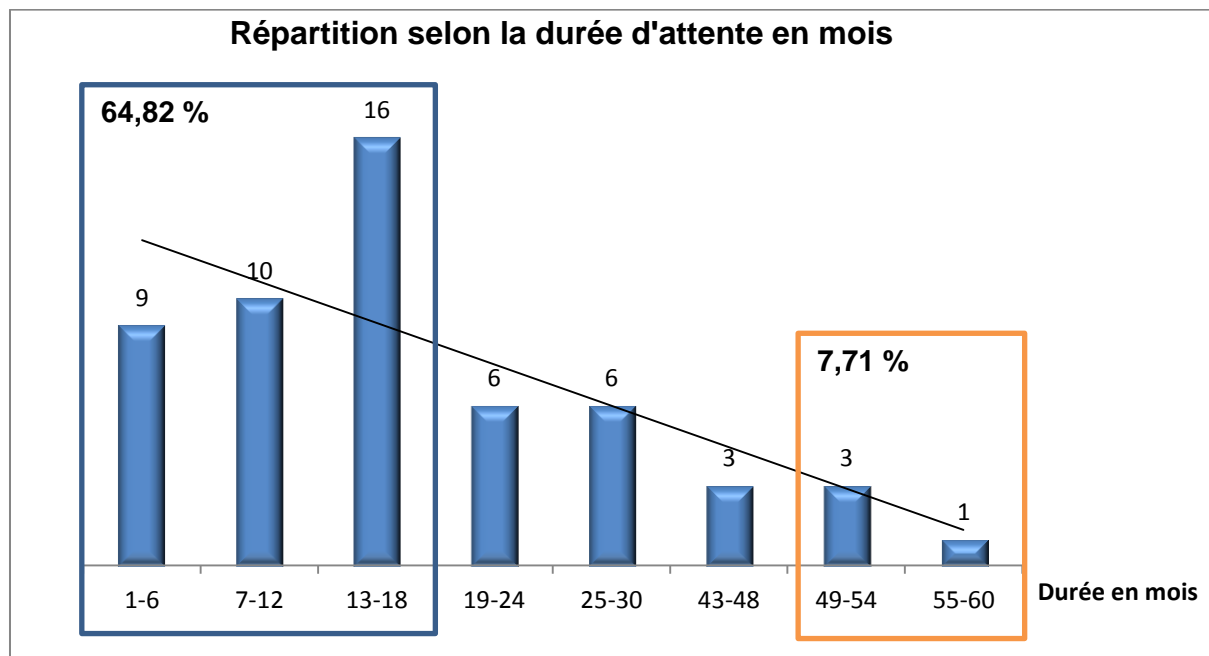
- 63 % des enfants en liste d'attente du SESSD ont uniquement des déficiences motrices ;
- 20 % des enfants en liste d'attente du SESSD ont uniquement des déficiences liées aux troubles du langage et de la parole ;

Parmi les 54 situations, 9 jeunes ont un handicap associé au handicap moteur :

- 22,20 % présentent en plus des déficiences du langage et de la parole (soit 3,7 % du total des situations en liste d'attente) ;
- 22,20 % ont en plus de leur handicap moteur, des déficiences intellectuelles (soit 3,7 % du total des situations en liste d'attente) ;
- 11,10 % présentent un pluri handicap, ou des déficiences visuelles ou des déficiences viscérales ou des déficiences du psychisme ou d'autres déficiences en plus d'un handicap moteur.

1.6– Durée d'attente

- 36 % des demandes sont présentes depuis moins d'un an ;
- 77 % des demandes sont présentes depuis moins de 2 ans ;
- 25 % des demandes sont présentes depuis plus de 2 ans.



Près de 65 % des jeunes attendent une admission depuis 1 à 18 mois.

Près de 30 % des jeunes attendent une admission depuis 13 à 18 mois.

Près de 7,40 % des jeunes attendent une admission depuis 49 à 60 mois (soit 4 à 5 ans).

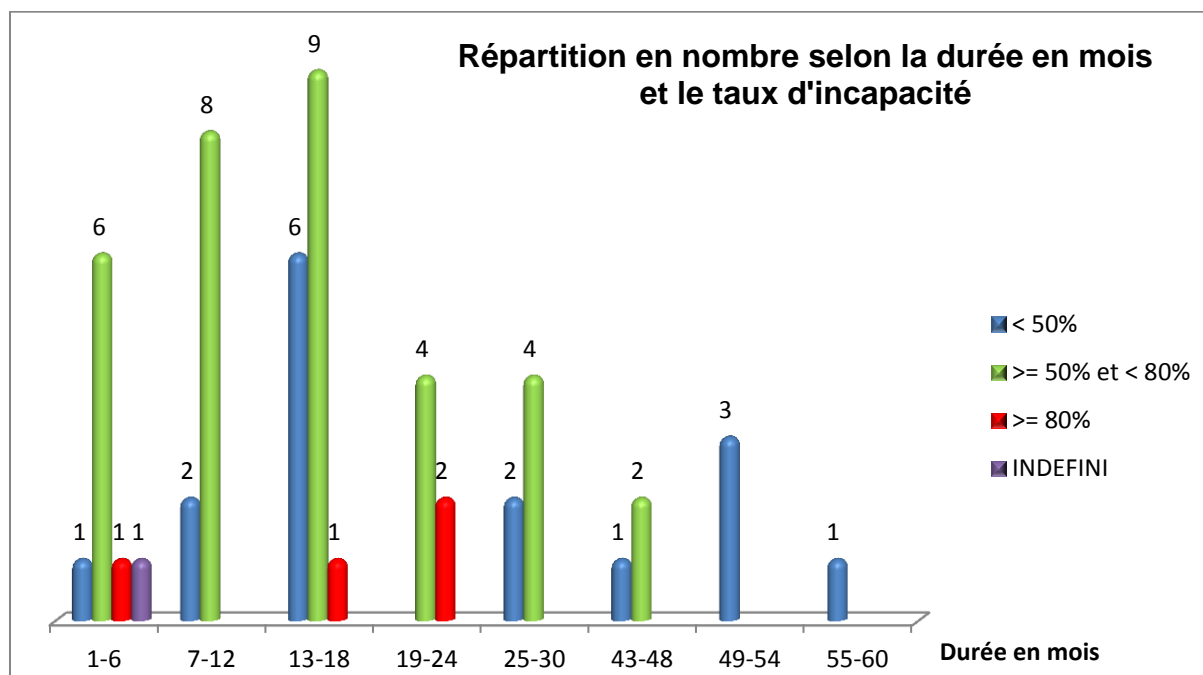
1.7 – Répartition selon la durée et le taux d'incapacité

Parmi les jeunes ayant un taux supérieur ou égal à 80 %, soit 4 jeunes, on trouve :

- Un jeune de 4 ans, présentant un handicap moteur, sur la circonscription de Caen nord, attend sa place depuis 21 mois ;
- Un jeune de 8 ans, présentant un handicap moteur, sur la circonscription d'Hérouville couronne, attend sa place depuis 20 mois ;
- Un jeune de 5 ans, présentant un handicap moteur, sur la circonscription de Bessin, attend sa place depuis 15 mois ;
- Un jeune de 4 ans, présentant un handicap moteur, sur la circonscription de pays d'auge nord, attend sa place depuis 3 mois.

Pour conclure, ces jeunes :

- sont âgés entre 4 et 8 ans ;
- présentent des troubles liés à la déficience motrice et non liés au langage et à la parole;
- sont répartis dans différentes circonscriptions placées dans le nord du Calvados ;
- attendent leur place depuis 3 à 21 mois.



61 % des jeunes en attente présentent un taux d'incapacité compris entre 50 et inférieur à 80 %.

Conclusion

En conclusion, concernant la liste d'attente pour une admission en SESSD, on peut rappeler que, sur 54 situations étudiées :

- On dénombre une prépondérance du genre masculin soit 81 % de garçons et 19 % de filles ;
- Nous observons une relative homogénéité des demandes qui s'étendent de 4 à 17 ans, mais avec cependant une prépondérance des demandes chez les jeunes de 9 et 10 ans soit 33 % des demandes sur l'effectif total ;
- Les demandes sont des premières demandes dans 89 % des cas ;
- Nous observons 11 bassins de vie différents au sein de territoire du Calvados où, l'ouest du département (comprenant Bessin et Caen ouest) représentent 44 % des situations sur l'effectif total ;
- Le taux d'incapacité le plus représenté est celui des 50-79 % soit 61 % de l'effectif total, enfin, 68 % des situations ont un taux supérieur à 50 % ;
- 63 % des enfants présentent uniquement des déficiences motrices ;
- Parmi les déficits associés, 22 % présentent en sus des déficiences motrices, des déficiences du langage et de la parole et autant des déficiences intellectuelles.
- Certains enfants cumulent en sus des déficiences motrices, un pluri handicap, des déficiences visuelles, des déficiences viscérales, des déficiences du psychisme, et d'autres déficiences.
- 4 jeunes présentant un handicap moteur dans les circonscriptions placées au nord du Calvados ont un taux égal ou supérieur à 80 % et attendent une admission depuis un temps compris entre 3 à 21 mois.